



JM

Préavis n° 6
26 février 2004

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

concernant

une demande de crédit d'investissement de fr. 140'000.- pour des travaux de rénovation à la chapelle d'Yvonand de la Paroisse catholique d'Yverdon

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Paroisse et financement

La Paroisse catholique d'Yverdon, rattachée au Décanat St-Romain (qui s'étend sur les districts d'Yverdon, Grandson, Orbe, La Vallée et Cossonay) comprend 37 communes de notre région. Cette Paroisse dispose de 4 lieux de cultes, soit l'église St-Pierre à Yverdon-les-Bains et les chapelles des Noisetiers à Yverdon-les-Bains (rue du Curtil-Maillet) de Baulmes et d'Yvonand.

Les frais d'entretien de ces lieux de culte est à la charge des communes composant la paroisse, en vertu de l'art. 13 de la loi du 16 février 1970 sur l'exercice de la religion catholique dans le canton de Vaud.

Concrètement, la Commune d'Yverdon-les-Bains fait office de « banquier » pour l'ensemble des 37 communes de la paroisse. Les charges d'entretien des lieux de culte sont ainsi prises en charge par notre budget, au chapitre 581. La quote-part des autres communes, calculée au prorata des catholiques recensés, leur est ensuite facturée (cf. compte n° 581.4522 du budget annuel). Ainsi, la Commune d'Yverdon-les-Bains supporte 81 % des frais de culte catholique incombant aux communes de la paroisse, tandis que les 36 autres communes supportent 19 % (env.) de ces frais.

Chapelle d'Yvonand

Lors de l'examen annuel des comptes par la commission ad hoc chargée de gérer l'entente entre les communes de la paroisse, le 19 mai 2003, la question de la rénovation intérieure et extérieure de la chapelle d'Yvonand a été évoquée. Il a été convenu que le Service de l'urbanisme et des bâtiments d'Yverdon-les-Bains serait nanti de la question.

Le constat fait sur place démontre la nécessité de travaux importants pour une remise en état du bâtiment, à entreprendre rapidement si l'on veut éviter une dégradation supplémentaire et difficilement réversible.

L'état des lieux établi par notre service rejoint l'analyse et le devis de l'architecte mandaté par la paroisse pour une expertise de la situation.

Travaux et devis

Le devis des travaux à entreprendre est le suivant :

Travaux extérieurs

1	Couverture (lavage et contrôle de la toiture)		fr.	2'000.-
3	Peinture avant-toit, sur bois		fr.	4'500.-
4	Peinture sur maçonnerie			
4.1	Façade ouest	fr.	3'000.-	
4.2	Façade nord	fr.	1'000.-	
4.3	Façade est	fr.	3'000.-	
4.4	Façade sud	fr.	2'000.-	
4.5	Clocher	fr.	<u>4'500.-</u>	fr. 13'500.-
5	Echafaudages – nacelle		fr.	10'000.-
6	Peinture des portes et fenêtres extérieures		fr.	3'000.-
7	Rénovation des façades en bois			
7.1	Façade ouest	fr.	13'000.-	
7.2	Façade nord	fr.	8'000.-	
7.3	Façade est	fr.	<u>14'000.-</u>	fr. 35'000.-
8	Canalisations		fr.	2'000.-
9	Divers et imprévus		fr.	5'000.-
10	Taxes		fr.	5'000.-
11	Honoraires et frais		fr.	<u>20'000.-</u>
	Total travaux extérieurs		fr.	<u>100'000.-</u>

Travaux intérieurs

Hall d'entrée

1	Préparation du local	fr.	500.-		
2	Peinture	fr.	5'500.-		
3	Nettoyage fonds (carrelages)	fr.	500.-		
	Divers	fr.	<u>500.-</u>	fr.	7'000.-

Chapelle

1	Préparation du local	fr.	2'000.-		
2	Contrôle des vitrages	fr.	1'500.-		
3	Peinture	fr.	15'000.-		
4	Sols	fr.	2'600.-		
	Divers	fr.	<u>900.-</u>	fr.	22'000.-

Salle de réunions

1	Sols	fr.	1'200.-		
2	Divers	fr.	<u>300.-</u>	fr.	1'500.-

Local WC-conciergerie

1	Peinture	fr.	1'700.-		
2	Divers	fr.	<u>300.-</u>	fr.	2'000.-

Honoraires et frais fr. 7'500.-

Total des travaux intérieurs fr. 40'000.-

Total des travaux extérieurs et intérieurs fr. 140'000.-

Financement

Le projet de ce préavis a été envoyé aux autres communes de la paroisse catholique, en leur proposant de financer les travaux par le biais d'un crédit d'investissement à voter par le Conseil communal d'Yverdon-les-Bains, les travaux étant ensuite suivis par le Service de l'urbanisme et des bâtiments, qui, après le décompte final, facturera leurs participations aux autres communes concernées, selon le tableau prévisionnel suivant :

COMMUNE	Catholiques recensés (dernier décompte)	Participation fr.
YVERDON-LES-BAINS	8'736	108'195.-
YVONAND	580	7'183.-
BAULMES	233	2'886.-
MONTAGNY-P-YVERDON	185	2'291.-

CHAMBLON	156	1'932.-
CHESEAUX-NOREAZ	152	1'883.-
VALEYRES-SOUS-MONT.	130	1'610.-
TREYCOVAGNES	127	1'573.-
MATHOD	122	1'511.-
VUITEBOEUF	115	1'424.-
POMY	91	1'127.-
EPEDES/VD	69	855.-
DONNELOYE	62	768.-
ORGES	56	694.-
ESSERT-S-CHAMPVENT	53	656.-
CHAMPVENT	48	594.-
CRONAY	44	545.-
CHAVANNES-LE-CHENE	40	495.-
VALEYRES-S-URSINS	30	372.-
GOSENS	26	322.-
MOLONDIN	25	310.-
SUSCEVAZ	23	285.-
BELMONT-SUR-YVERDON	21	260.-
CUARNY	21	260.-
VILLARS-EPENEY	21	260.-
PRAHINS	19	235.-
GRESSY	18	223.-
URSINS	16	198.-
MEZERY-P.DONNELOYE	13	161.-
VUGELLES-LA-MOTHE	13	161.-
BIOLEY-MAGNOUX	12	149.-
DEMORET	11	136.-
VILLARS-S-CHAMPVENT	11	136.-
CHANEAZ	9	111.-
ARRISSOULES	7	87.-
CHENE-PAQUIER	6	74.-
ROVRAY	3	37.-
	11'304	140'000.-

Amortissement et charges annuelles

Après déduction des participations des autres communes de la paroisse, la charge nette incombant à notre commune sera amortie en 10 ans.

Les charges annuelles engendrées par cet investissement seront les frais financiers de fr. 12'907.-, soit les tranches annuelles d'amortissement de fr. 10'667.- et les frais variables d'intérêts sur le capital investi, en moyenne de fr. 2'240.- env. Les charges d'entretien du bâtiment ne seront pas alourdies. Au contraire, les travaux de rénovation entrepris devraient les alléger ces prochaines années par rapport aux années précédentes.

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa Commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1.- La Municipalité est autorisée à financer les travaux de réfection de la chapelle d'Yvonand de la Paroisse catholique d'Yverdon.

Article 2.- Un crédit d'investissement de fr. 140'000.- lui est accordé à cet effet.

Article 3.- La dépense sera financée par la trésorerie générale et imputée au compte n° 3381 « Chapelle d'Yvonand ».

Article 4.- Après déduction des participations des autres communes de la paroisse catholique d'Yverdon, la charge nette sera amortie en 10 ans.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire :

R. Jaquier

J. Mermod

Délégué de la Municipalité : M. R. Jaquier et M. P.-A. Treyvaud